

TIRAGE AU SORT
HARMONIE MUTUELLE ET SPHERIA VIE
Les Journées du Courtage
Du 16 septembre 2014 au 17 septembre 2014
RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1

HARMONIE MUTUELLE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris, et **SPHERIA VIE**, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 420 000 €, entreprise régie par le Code des Assurances, 414 494 708 RCS ORLEANS, siège social : 10 rue Emile Zola - 45000 ORLEANS, organisent un **jeu gratuit sans obligation d'achat ou de souscription** doté de huit lots, lors des Journées du Courtage à Paris organisées par Infopro Communications du 16 au 17 septembre 2014.

ARTICLE 2

Ce jeu avec tirage au sort est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure les 16 au 17 septembre 2014 pour les Journées du Courtage à Paris, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (SPHERIA VIE et HARMONIE MUTUELLE), et organisateurs du salon.

ARTICLE 3

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :
- retirer gratuitement un bulletin de participation à disposition du public, sur le stand HARMONIE MUTUELLE - SPHERIA VIE n° Pa80 sur le salon des Journées du Courtage au Palais des Congrès – Porte Maillot, Paris ;
- de le remplir complètement et lisiblement, **de le déposer dans l'urne qui sera installée sur le stand, avant le tirage au sort, du 17 septembre 2014 à 15h dernier délai.**

ARTICLE 4

Il n'est accepté qu'un seul bulletin de participation par personne.
Les bulletins incomplets ou illisibles, raturés ou surchargés et inexploitable seront déclarés nuls.

ARTICLE 5

Le 18 septembre 2014, huit gagnants seront désignés par tirage au sort. Les gagnants remporteront un coffret Wonderbox d'une valeur de 149,90 €.

ARTICLE 6

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier dans les 2 mois qui suivent le tirage au sort soit au plus tard, le 17 novembre 2014. Ils devront accuser réception de ce courrier et seront informés du jour et de l'heure de la remise du prix.

Les lots ne pourront être changés contre leur valeur en argent ou donner lieu à une contrepartie.

ARTICLE 7

Le gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, ses noms et adresse selon le ou les supports de leur choix, sauf refus de l'intéressé, exprimé sur le bon de participation.

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), le gagnant dispose d'un droit d'accès et de rectification et peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tout le fichier le concernant en s'adressant à :

HARMONIE MUTUELLE – Direction Marketing et Communication – 28 rue de Rennes BP 21 – 49010 ANGERS cedex 01.

SPHERIA VIE – 10 rue Emile Zola – BP1423 – 45004 ORLEANS cedex 1.

Le gagnant peut demander sur simple demande écrite à Harmonie Mutuelle ou à SPHERIA VIE, la désinscription sur toute liste de diffusion, newsletter ou e-mailing.

ARTICLE 8

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu tirage sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

ARTICLE 9

Les organisateurs précisent que dans le cadre du jeu, ils n'ont ni vocation à organiser des séjours touristiques ou activités culturelles ou récréatives ou sportives, ni statut d'hôtelier ou restaurateur, de sorte que seuls les prestataires de service concernés, sont soumis envers les gagnants aux diverses obligations contractuelles et délictuelles applicables par la Loi française.

ARTICLE 10

Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'étude de Maîtres Vallet et Régina, huissiers de justice, 1 rue des Charretiers - 45000 ORLEANS et peut être obtenu gratuitement sur simple demande sur le stand ou en écrivant, accompagnée d'une enveloppe timbrée à :

HARMONIE MUTUELLE – Direction Marketing et Communication – 28 rue de Rennes BP 21 – 49010 ANGERS cedex 01.

SPHERIA VIE – Direction Développement - 10 rue Emile Zola – BP1423 – 45004 ORLEANS cedex 1.